



# TRAVAILLEURS SALARIÉS OU NON-SALARIÉS EN DIFFICULTÉ\*

bénéficiez d'une aide de **400€** avec les

## CHÈQUES SOLIDAIRES CALVADOS

Une aide exceptionnelle dédiée aux Calvadosiens touchés par une baisse de revenus générée par la crise sanitaire (chômage partiel non compensé, perte de revenus, fermeture administrative...).



> En savoir +

rendez-vous sur [calvados.fr](http://calvados.fr)  
avant le 24 décembre 2020

\* Voir conditions d'éligibilité au dos.

Calvados



LE DÉPARTEMENT

[calvados.fr](http://calvados.fr)  
f t i n v

VOTRE QUOTIDIEN SERA TOUJOURS LE NÔTRE

Dans un contexte de crise sanitaire et économique, le Département du Calvados, chef de file des solidarités sociales, lance les CHÈQUES SOLIDAIRES CALVADOS.

UN CHÉQUIER DE **400€**

16 chèques d'une valeur de 25€ (utilisables jusqu'au 31 janvier 2022) valables chez plus de 2 000 commerçants du Calvados pour les achats suivants : produits alimentaires, produits d'hygiène, bouteilles de gaz, carburant.

Le chéquier contribue à soutenir le pouvoir d'achat des Calvadosiens et la consommation locale.

### JE PEUX BÉNÉFICIER D'UN CHÉQUIER SI :

- > Je suis salarié(e) du secteur privé en chômage partiel non compensé par l'employeur ou l'État
- > Je suis travailleur(se) non-salarié(e) (artisan, commerçant(e), profession libérale, responsable majoritaire de SARL), exploitant(e) agricole et responsable de SAS et SASU et je suis confronté(e) à une baisse de revenus avérée d'au moins 16% ou je fais face à une fermeture administrative de mon activité
- > Je suis domicilié(e) dans le Calvados
- > Je réponds aux critères d'éligibilité en termes de revenus\*
- \* En dessous de 2 SMIC pour une personne - voir barèmes sur [Calvados.fr](http://Calvados.fr)

### COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

La demande doit être effectuée entre le 24 novembre et le 24 décembre 2020

- > Je vais sur [calvados.fr](http://calvados.fr)
- > Je fournis les pièces suivantes :
  - l'avis (ou les avis) d'imposition 2020
- Si je suis salarié(e) :
  - mon dernier bulletin de salaire reçu
- Si je suis travailleur(se) non-salarié(e) ou assimilés :
  - ma raison sociale, mon numéro de Siret et un document attestant l'existence juridique de mon entreprise (extrait de Kbis, D1, avis d'inscription au répertoire SIRENE, attestation URSSAF)

Des questions ? J'appelle au 02 14 47 57 14, de 9h à 12h et de 14h à 17h



> L'AIDE EST ACCORDÉE, bonne nouvelle !

Je recevrai les chèques solidaires Calvados directement à mon adresse personnelle sous 15 jours.